



## **RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE TROIS MAISONS POUR TOUS**

### **Délégations de Service Public de trois Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille :**

- MPT Belle de Mai
- MPT Bompard
- MPT Maison des Familles et des Associations 13/14

### **PREAMBULE : OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Par délibération 16/1029/ECSS du 5 décembre 2016 et après avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure afin de renouveler les délégations de service public des vingt-sept Maisons Pour Tous (MPT) de la Ville de Marseille.

Vingt-sept lots avaient été constitués, soit un lot par MPT. Parmi ces vingt-sept lots, trois portaient non seulement sur la gestion et l'animation des MPT mais également sur la réalisation par le futur délégataire de travaux de mise aux normes et de réhabilitation des locaux que la Ville de Marseille met à sa disposition pour l'exécution du service public. Il s'agissait des lots n° 2 (MPT Belle de Mai sise 1 boulevard Boyer, 13003 Marseille), n° 9 (MPT Bompard sise 7 boulevard Marius Thomas, 13007 Marseille) et n° 23 (MPT Maison des Familles et des Associations 13/14 sise avenue Salvador Allende, 13014 Marseille).

Or, l'analyse des offres reçues pour ces trois lots a fait ressortir l'absence d'éléments probants ainsi que des incohérences, tant dans la partie travaux que dans la partie financière de chacune des offres. Toutes présentaient de telles carences qu'une négociation n'aurait pas permis d'obtenir une offre acceptable.

Dès lors le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 février 2018, et après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 16 janvier 2018, a déclaré sans suite ces trois lots.

Il est aujourd'hui proposé de relancer une procédure de délégation de service public pour ces trois MPT, mais sans le volet concession de travaux.

## **1. RAPPEL HISTORIQUE**

### **1.1. Les modes de gestion successifs des MPT**

Les Maisons Pour Tous sont des équipements municipaux gérés depuis leur création par des associations et fédérations d'Education Populaire. Ces équipements conduisent, dans tous les quartiers de la Ville, un grand nombre d'activités et de services à caractère social et socio-culturel, et ce en direction de tous les publics.

C'est dans les années 60, époque de forte urbanisation de la commune, que la Ville a créé les premières Maisons Pour Tous. Ces équipements avaient pour objectifs d'une part de proposer des activités aux jeunes afin de leur éviter un désœuvrement, d'autre part de permettre l'épanouissement de toute la population par l'accès à des actions socio-culturelles. A cette époque, la Ville confiait la gestion de ces MPT à des associations de jeunes et d'éducation populaire, sur la base de contrats conclus de gré à gré.

En 1965, ces associations gestionnaires ont été confrontées à de graves difficultés financières qui les ont obligées à solliciter l'intervention de la Ville. Celle-ci a répondu favorablement en établissant une nouvelle convention de gestion des équipements, avec un financement pérenne permettant de garantir leur fonctionnement. Ce mode de gestion a été poursuivi jusqu'en 1996.

En 1997, considérant que les critères dégagés par la jurisprudence étaient réunis, la Ville de Marseille a, pour la première fois, confié la gestion de ces structures dans le cadre juridique de la Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques qui édictait un cadre juridique pour les délégations de service public.

Ce mode de gestion par délégation du service public a par la suite toujours été repris.

### **1.2. Les délégataires actuels**

Durant la période 2012 - 2018, six délégataires ont géré les 27 Maisons Pour Tous réparties sur le territoire de la Commune de Marseille, dans le cadre de conventions de Délégation de Service Public d'une durée de six ans.

A noter qu'au cours de cette procédure de renouvellement, les conventions ont été prorogées jusqu'au 31 mai 2018 par délibération n° 17/2382/ECSS du 11 décembre 2017 après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 17 octobre 2017, car la définition des besoins puis la phase « candidatures » avaient pris plus de temps que prévu.

De même, en raison de la nécessité de relancer une procédure, les trois MPT objet du présent rapport verront leur convention prorogée de dix mois, le temps nécessaire à faire aboutir la procédure, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mars 2019. Un rapport et des avenants en ce sens seront présentés à la Commission de Délégation de Service Public avant d'être proposés au Conseil Municipal.

Pour la période 2012 à 2018, les délégataires des MPT sont :

- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC) : 12 équipements ;
- Léo Lagrange Méditerranée (LLM) : 8 équipements ;
- Centre de Culture Ouvrière (CCO) : 2 équipements ;
- Fédération des Amis de l'Institution Laïque (FAIL) : 3 équipements ;
- Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) : 1 équipement ;
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations 13/14 (AGAMFA 13/14) : 1 équipement.

## **2. PRESENTATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MPT**

### **2.1. Le rôle des Maisons Pour Tous**

Réparties sur le territoire de la Commune de Marseille, les Maisons Pour Tous doivent favoriser la participation de la population à la vie locale avec une attention particulière aux familles et aux personnes confrontées à des difficultés économiques et sociales.

La Maison Pour Tous offre aux familles un lieu d'accueil, de rencontre et d'information, ainsi que des actions et activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie. Les actions en direction des jeunes font l'objet d'une attention particulière. Elles sont actuellement axées sur la citoyenneté, la santé, les loisirs, la prévention et l'intégration.

Chaque Maison Pour Tous doit organiser la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation locale, aux prises de décisions les concernant. C'est ainsi que des Conseils d'Usagers sont mis en place au sein de chaque Maison Pour Tous ; ils sont composés d'usagers et d'associations fréquentant la Maison Pour Tous.

Par ailleurs, la Maison Pour Tous a vocation à promouvoir la vie associative : elle est ainsi un lieu d'accueil des associations, qui peuvent y établir leur siège social ou y exercer des activités et des permanences. Ces associations doivent alors respecter les principes de pluralisme, de neutralité et de libre choix par les usagers.

Enfin, les MPT ont vocation à contribuer au partenariat local et à favoriser son développement. Elle doit rechercher, animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les institutions, les autres équipements, les services de proximité et d'action sociale.

## **2.2. Les usagers du service public**

Les Maisons Pour Tous mettent en place des activités, des actions et des services, en direction de toutes les générations.

- Un adhérent est une personne membre de l'association. On devient adhérent par le paiement d'une cotisation annuelle. Celle-ci est obligatoire pour pouvoir prétendre à la pratique de certaines activités, notamment pour des questions d'assurance. Une adhésion peut être familiale.
- Un usager est une personne qui utilise les services et les activités de la Maison Pour Tous. L'utilisateur n'est pas obligé d'être adhérent de l'association gestionnaire.

Par ailleurs, les publics peuvent faire l'objet d'un projet spécifique lié soit à une demande sociale (exemple : projet d'accueil en direction des femmes du 3<sup>ème</sup> âge), soit à des activités thématiques proposées par la structure (exemple : activités nautiques organisées pour les jeunes à la MPT du Prophète).

## **2.3. La prévention et le suivi des difficultés rencontrées par les délégataires**

Les difficultés rencontrées par les équipements peuvent être de plusieurs ordres, mais le plus souvent elles sont liées aux ressources et aux relations avec le public et l'environnement social.

- **difficultés liées aux ressources** : la participation des familles au coût des activités est généralement faible. Par exemple, 17 équipements sur 27 sont situés dans des quartiers en difficultés.

La Ville de Marseille verse au délégataire une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public imposées dans le cahier des charges, comme notamment la mise en œuvre de tarifs accessibles aux familles peu favorisées.

- **difficultés liées aux relations avec le public et l'environnement social** : sur certains sites très précarisés, les problèmes sociaux peuvent générer des situations de tension sociale extrême. Cela peut perturber gravement le fonctionnement de la Maison Pour Tous, par exemple en cas d'agression du personnel.

#### **2.4. L'évaluation de la gestion des délégataires**

Les équipements qui sont confiés aux gestionnaires dans le cadre de la Délégation de Service Public font l'objet d'un contrôle continu et d'une évaluation annuelle par les Services de la Ville de Marseille.

Au-delà du rapport annuel du délégataire imposé par l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative au contrats de concession, la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation (DASA) de la Ville de Marseille procède chaque année à des entretiens d'évaluation avec chaque délégataire.

En amont de ces entretiens d'évaluation, plusieurs séries d'indicateurs sont analysés par la DASA. Les observations constatées sont ensuite restituées aux délégataires lors de l'entretien.

Sont invités à l'entretien annuel d'évaluation :

- l'Élue Déléguée à l'Action Sociale aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur ;
- les Présidents des associations gestionnaires ;
- les Directeurs des équipements ;
- des Usagers de chaque équipement ;
- les Services de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation.

A l'issue de cet entretien d'évaluation, des préconisations et recommandations sont adressées par le représentant du pouvoir adjudicateur aux délégataires par courrier avec demande d'accusé de réception.

Cette procédure permet de contrôler l'adéquation entre la mise en œuvre des actions et les missions définies dans le cahier des charges. Elle permet de mesurer la distance entre les objectifs à atteindre et l'évolution constatée sur le terrain.

A partir de ces évaluations, les objectifs du délégataires sont précisés par la DASA ; les objectifs éventuellement non atteints sont réaffirmés.

### **3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TROIS FUTURES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Ces caractéristiques sont celles de toutes les MPT de la Ville de Marseille.

#### **3.1. Les missions déléguées**

Dans une préoccupation de cohésion sociale, la Ville de Marseille a pour objectif général de permettre la pérennisation des équipements sociaux grâce à la mise en œuvre d'un ensemble d'activités et de services à caractère social.

La Maison Pour Tous doit :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale (notamment permanences sociales)
- être un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle
- être un support d'animation globale et locale
- être un lieu de coordination et de concertation
- favoriser la participation des habitants à la vie sociale

Ces missions doivent être mis en œuvre par le délégataire dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale. Le principe de l'implication et de la participation des usagers et des habitants dans la gouvernance associative constitue un axe important du fonctionnement de l'équipement. A ce titre, un Conseil d'usagers et d'habitants actif doit être créé dans chaque équipement ; il associera des acteurs du quartier, et notamment :

- des usagers et des habitants du quartier, des représentants des adhérents,
- des bénévoles des associations locales et des institutions,
- des professionnels œuvrant dans l'équipement.

Le Conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et la valorisation du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

### **3.2. Le type de DSP retenu et les conditions d'exploitation du service public**

Les exigences de la Ville face à l'aggravation des problèmes sociaux, et son objectif de mieux adapter son action, la conduisent depuis plusieurs années à faire appel à des gestionnaires d'équipements sociaux détenant une expertise dans ce domaine d'activités.

Pour ses Maisons Pour Tous, la Ville de Marseille a fait le choix d'une Délégation de Service Public de type concession de service public.

La Ville de Marseille mettra à disposition des délégataires les locaux affectés au service public des Maisons Pour Tous.

### **3.3. La rémunération du délégataire**

Conformément au droit des délégations de service public, les missions seront assurées aux risques et périls des délégataires : article L 1411-1 du CGCT al. 2 : « *La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service* ».

La Ville de Marseille préconisera un niveau de tarifs proche de ceux qu'elle a fixés pour les équipements sociaux qu'elle gère en régie directe.

La Ville de Marseille pourra verser une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui figureront dans le cahier des charges.

### **3.4. La durée des conventions**

Pour ces trois MPT, la durée de la délégation de service public sera fixée à cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, soit jusqu'au 31 mars 2024.

### **3.5. La valeur estimée des trois DSP**

Valeur estimée d'après les données financières relatives aux trois derniers exercices clos (2014, 2015 et 2016).

MPT	VALEUR ESTIMEE DE LA DSP
Belle de Mai	3 871 243 €
Bompard	1 332 105 €
MFA 13/14	4 557 605 €
<b>Total</b>	<b>9 760 954 €</b>

## ANNEXE

### La participation financière de la Ville de 2012 à 2017

Déléataire Actuel	MPT	Données Du budget	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Léo Lagrange Méditerranée	Belle de Mai	Charges	755 836	759 692	708 187	792 207	822 352	
		Produits	762 264	773 494	716 401	809 558	820 342	
		Participation VDM	153 120	153 426	153 579	153 886	154 198	155 111
IFAC Provence	Bompard	Charges	205 164	220 571	266 824	333 567	198 872	
		Produits	235 320	225 356	242 531	288 937	215 179	
		Participation VDM	135 680	135 951	136 087	136 358	136 901	137 444
AGAMFA	MFA 13/14	Charges	696 343	772 402	814 277	951 413	968 873	
		Produits	742 300	800 461	833 759	946 215	877 722	
		Participation VDM	150 000	150 300	150 450	150 750	151 350	151 950

Le montant de la participation financière de la Ville de Marseille a été déterminé contractuellement en 2012, première année de la DSP, puis a été révisée chaque année par application d'une formule paramétrique stipulée dans la convention de DSP et qui se réfère notamment à un indice INSEE.

Cette participation financière de la Ville de Marseille est destinée à compenser les contraintes de service public imposées par la Ville au délégataire, notamment la mise en œuvre de tarifs accessibles aux familles peu favorisées.